



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique culturelle

Question écrite n° 46203

Texte de la question

M. Alain Griotteray appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur sa préoccupation à l'égard de la pérennisation effective des crédits annuels alloués à l'achat d'objets d'art. La presse fait état ici et là des conséquences financières de la polémique qui entoure l'un des derniers tableaux de Vincent Van Gogh : « Jardin à Auvers » et qui oppose l'État français et Jean-Jacques Walter. L'affaire trouve ses origines en 1955. Jean-Jacques Walter achète à cette époque ledit tableau et se heurte quelques années plus tard au veto de l'administration lorsqu'il décide de le transporter en Suisse. Classée en juillet 1989 et estimée à 200 millions de francs, l'œuvre devra désormais demeurer sur le territoire français. Nouvel épisode en décembre 1992 : le tableau est adjugé au banquier Jean-Marc Vernes pour 55 millions de francs. Par la suite, Jean-Jacques Walter se retourne contre l'État qui est condamné à verser à l'intéressé 422 millions de francs. Fort heureusement, ils seront réduits en appel à 145 millions à la grande satisfaction du contribuable ! Cette somme exorbitante excède en vérité la totalité des crédits annuels alloués au ministère pour l'achat d'objets d'art. Il lui demande s'il faut envisager pour autant une amputation pure et simple de cette ligne de crédits afin d'honorer la réparation due à M. Walter. Si tel était le cas, rien n'apparaîtrait plus choquant et plus dommageable pour le marché de l'art. C'est pourquoi Alain Griotteray demande au ministre, d'une part, de lui apporter son sentiment s'agissant de cette affaire et, d'autre part, de lui faire état des crédits restant à sa disposition pour l'achat d'objets d'art à la fin de 1996 comme pour l'exercice 1997.

Texte de la réponse

Il n'a nullement été envisagé d'imputer le montant de l'indemnité allouée par les tribunaux à M. Walter sur les crédits d'acquisition d'œuvres d'art et d'objets de collection du ministère de la culture. La dépense a été imputée sur le chapitre 37-91 « frais de justice et réparation civile » du ministère de la culture, chapitre évaluatif abondé chaque année en fonction des besoins réels. Les crédits votés pour 1997 au titre IV « interventions publiques » sur le chapitre 43-92 « commandes artistiques et achats d'œuvres d'art » s'élèvent pour l'ensemble du ministère de la culture à 226 205 561 francs. Il faut à cet égard souligner le maintien de l'allocation d'une somme de 83,99 MF au titre du fonds du patrimoine, dont l'augmentation importante de la dotation est ainsi reconduite. Le maintien de l'effort à niveau élevé est le signe tangible de la volonté du ministère de la culture de faire face aux nécessités actuelles et de ne pas réduire conjoncturellement ses moyens d'intervention sur le marché de l'art. Par ailleurs, les fonds régionaux d'acquisition pour les musées (FRAM-État) seront reconduits l'année prochaine à un niveau comparable à celui des années précédentes (19,76 MF). En ce qui concerne l'année 1996, la totalité des crédits d'acquisition disponibles a été consommée avant la fin de l'exercice. Les trente-deux musées nationaux dont le budget d'acquisition est directement géré par la réunion des musées nationaux ont pour leur part acheté des œuvres d'art et objets de collection pour un montant d'environ 86 millions de francs sur lesquels 42 MF provenaient directement des subventions publiques.

Données clés

Auteur : [M. Griotteray Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46203

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6533

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 383